

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T872

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** en date du 15 Juillet 2025 pour effectuer le déménagement de Madame BOISTEL avec un camion VL de 20 m³ équipé d'un monte-meubles, au **32 rue Bon Secours à Trouville sur Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans cette rue.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** est autorisée à stationner son camion VL équipé d'un monte-meubles au droit du **32 rue Bonsecours**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **4 places (soit 20 m^l x 2 m = 40 m² d'emprise)** du **N° 26 au N° 34** rue Bon Secours ; il sera réservé à l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS**.

Article 3 : La rue Bon Secours dans la partie voie sans issue depuis la rue d'Orléans sera fermée à la circulation.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 28 Juillet 2025 au Jeudi 31 Juillet 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit et entretenue par l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** de façon visible dans son véhicule.

Article 6 : La facturation de quatre panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date d'intervention, cela fait 6 jours de facturation). La facturation de l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 40 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. Un titre de recette sera émis et présenté à : **SAS AGIS et Compagnie – Cours Jean de Vienne – 14600 HONFLEUR (SIRET 476 050 075 00037)**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 16 Juillet 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.